

(Une convention entre l'entreprise et le consommateur qui est conclue **en présence physique simultanée** de l'entreprise et du consommateur, dans un autre lieu que l'établissement commercial de l'entreprise, par exemple dans la maison du consommateur, vaut comme une convention conclue hors établissement. La situation dans laquelle l'agent immobilier explique le contrat au consommateur à son bureau et le remet au consommateur pour qu'il puisse le relire à la maison et le renvoyer ensuite signé, n'est PAS concerné ici puisque la signature ne survient pas en présence physique simultanée de l'agent immobilier et du consommateur.)

Le contrat est conclu pour une durée déterminée, qui est définie dans le contrat. Il peut y être mis un terme à la fin de sa durée via une résiliation par recommandé. Cette résiliation doit être effectuée au plus tard un mois avant la fin du contrat, soit au plus tard le [REDACTED]. À défaut de résiliation, le présent contrat est prolongé aux mêmes conditions de manière tacite pour une durée indéterminée. Dans ce cas, les deux parties peuvent à tout moment, sans indemnité, résilier le présent contrat moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois, notifié à l'autre partie par courrier recommandé.

Dans les quatorze jours calendaires à dater du lendemain du jour de la signature du présent contrat, le consommateur a le droit de rétracter cette mission, à condition de prévenir l'entreprise. Toute clause par laquelle le consommateur renoncerait à ce droit est nulle. En ce qui concerne le respect du délai, il suffit que la notification soit expédiée avant l'expiration de celui-ci.

Pour l'exercice de son droit de rétractation, le donneur d'ordre peut:

1. faire usage du formulaire standard de rétractation.
2. émettre une autre déclaration non ambiguë par laquelle il déclare rétracter la convention.

Le donneur d'ordre reconnaît qu'il ne pourra pas exercer son droit de rétractation si l'exécution de la mission a commencé avec son accord préalable exprès et si l'agent immobilier accomplit sa mission dans le délai de rétraction, avant que le donneur d'ordre n'exerce son droit de rétractation: oui non

Le donneur d'ordre reconnaît avoir pris connaissance des informations ci-dessus.

